COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 16.1.2018
COM(2018) 28 final

ANNEXES 1 to 3

ANNEXES

de la

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions

Une stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire

{SWD(2018) 16 final}

ANNEXE I

Liste des futures mesures de l'UE destinées à mettre en œuvre la stratégie

Mesures	**Calendrier**
Améliorer les aspects économiques et la qualité du recyclage des matières plastiques	
Actions destinées à améliorer la conception des produits:	
– travaux préparatoires en vue de la future révision de la directive relative aux emballages et aux déchets d'emballage: la Commission entreprendra des travaux concernant de nouvelles règles harmonisées permettant de garantir que, d'ici 2030, tous les emballages plastiques mis sur le marché de l'UE pourront être réutilisés ou recyclés avec un bon rapport coût-efficacité	à partir du T1 2018
– suivi du COM (2018) 32 intitulé «*Communication concernant la mise en œuvre du paquet "économie circulaire": solutions possibles pour les questions relatives à l'interface entre les textes législatifs relatifs aux substances chimiques, aux produits et aux déchets*»: améliorer la traçabilité des substances chimiques et remédier au problème des substances vestiges dans les flux recyclés	à partir du T1 2018
– de nouvelles mesures d'écoconception: étudier les exigences requises pour faciliter la recyclabilité des matières plastiques	en cours
Actions destinées à stimuler l'utilisation de matériaux recyclés:	
– lancement d'une campagne d'engagements à l'échelle de l'UE ciblant l'industrie et les autorités publiques	T1-T3 2018
– analyse des incitations réglementaires ou économiques en faveur de l'utilisation de matériaux recyclés, notamment dans le cadre: – de la révision de la directive relative aux emballages et aux déchets d'emballages (voir ci-dessus) – de l'évaluation/du réexamen du règlement sur les produits de construction – de l'évaluation/du réexamen de la directive relative aux véhicules hors d'usage	à partir du T1 2018
– en ce qui concerne les matériaux en contact avec les denrées alimentaires: finalisation rapide des procédures d'autorisation en cours pour les processus de recyclage des matières plastiques, meilleure caractérisation des contaminants et mise en place d'un système de surveillance	en cours
– mise au point de normes de qualité applicables aux déchets plastiques triés et aux matières plastiques recyclées, en coopération avec le Comité européen de normalisation	2018
– label écologique et marchés publics écologiques: encourager davantage l'utilisation de matières plastiques recyclées, notamment en élaborant des moyens de vérification adéquats	à partir de 2018
Actions destinées à améliorer la collecte sélective des déchets plastiques:	
– publier de nouvelles lignes directrices sur la collecte sélective et le tri des déchets	2019
– veiller à une meilleure mise en œuvre des obligations existantes en matière de collecte sélective, notamment grâce au réexamen en cours de la législation sur les déchets	en cours
Réduire les déchets plastiques et les dépôts sauvages	
Actions destinées à réduire l'utilisation de plastiques à usage unique:	
– travaux d'analyse, notamment lancement d'une consultation publique visant à déterminer le champ d'application d'une initiative législative sur les plastiques à usage unique	en cours
Actions destinées à lutter contre les déchets marins produits en mer:	
– adoption d'une proposition législative relative aux installations de réception portuaires pour réglementer le dépôt des déchets provenant des navires	T1 2018
– élaboration de mesures visant à réduire les pertes ou l'abandon en mer d'engins de pêche (*ce qui comprend, notamment, des objectifs en matière de recyclage, des régimes de responsabilité élargie des producteurs, des fonds de recyclage ou des systèmes de consigne*)	à partir de 2018
– élaboration de mesures visant à limiter les pertes de plastiques utilisés dans l'aquaculture (*par exemple, la possibilité d'un document de référence sur les meilleures techniques disponibles*)	

Actions destinées à surveiller et à réduire plus efficacement les déchets marins:	
– amélioration de la surveillance et de la cartographie des déchets marins, y compris des microplastiques, sur la base de méthodes harmonisées à l'échelle de l'UE	à partir de 2018
– soutien aux États membres pour la mise en œuvre de leurs programmes de mesures concernant les déchets marins au titre de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin», notamment le lien avec leurs plans de gestion des déchets/des dépôts sauvages requis par la directive-cadre sur les déchets	
Actions sur les matières plastiques compostables et biodégradables:	
– entamer des travaux en vue de l'élaboration de règles harmonisées concernant la définition et l'étiquetage des matières plastiques compostables et biodégradables	à partir du T1 2018
– mener une évaluation portant sur la totalité du cycle de vie pour déterminer dans quelles conditions leur utilisation est avantageuse, ainsi que les critères de cette application	à partir du T1 2018
– engager le processus visant à restreindre l'utilisation des plastiques oxodégradables via REACH	en cours
Actions destinées à endiguer la pollution par les microplastiques:	
– engager le processus visant à restreindre l'adjonction intentionnelle de microplastiques aux produits via REACH	en cours
– examen des moyens d'action possibles pour réduire les rejets non intentionnels de microplastiques provenant des pneumatiques, des textiles et des peintures [*y compris, par exemple, des exigences minimales applicables à la conception des pneumatiques (abrasion et durabilité des pneumatiques, le cas échéant) et/ou une obligation d'information (notamment un étiquetage, le cas échéant), des méthodes permettant d'évaluer les pertes de microplastiques provenant des textiles et des pneumatiques, associées à une obligation d'information (notamment, le cas échéant, un étiquetage)/des exigences minimales, un financement ciblé de la recherche et du développement*]	en cours
– élaboration de mesures visant à réduire la dispersion de granulés plastiques (*par exemple, régime de certification couvrant toute la chaîne d'approvisionnement des matières plastiques et/ou document de référence sur les meilleures techniques disponibles au titre de la directive relative aux émissions industrielles*)	à partir du T1 2018
– évaluation de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires: analyse de son efficacité en ce qui concerne le piégeage et l'enlèvement des microplastiques	en cours
Diriger l'investissement et l'innovation vers des solutions circulaires	
Actions destinées à favoriser l'investissement et l'innovation dans la chaîne de valeur:	
– orientations de la Commission sur l'écomodulation des redevances liées à la responsabilité élargie des producteurs	2019
– recommandations par la «*plateforme d'aide au financement de l'économie circulaire*» lancée récemment	mi-2018
– examen de la faisabilité d'un fonds d'investissement privé destiné à financer des investissements dans des solutions innovantes et de nouvelles technologies visant à réduire l'incidence environnementale de la production de matières plastiques primaires	d'ici à la mi-2019
– soutien financier direct en faveur des infrastructures et de l'innovation par l'intermédiaire du Fonds européen pour les investissements stratégiques et d'autres instruments de financement de l'UE (par exemple, les fonds structurels et les stratégies de spécialisation intelligente, Horizon 2020)	en cours
– poursuite des travaux sur les incidences tout au long du cycle de vie des matières premières de substitution utilisées pour la production de matières plastiques	à partir de 2018
– mise au point d'un programme stratégique de recherche et d'innovation sur les matières plastiques afin d'orienter les futures décisions de financement	T2 2018
Tirer parti de l'action menée au niveau mondial	
Actions mettant l'accent sur les régions clés:	à partir de 2018
– projet visant à réduire les déchets plastiques et les déchets marins en Asie de l'Est et du Sud-Est afin de promouvoir la consommation et la production durables, ainsi que la hiérarchie des déchets et la responsabilité étendue des producteurs, et d'améliorer la récupération des engins de pêche	
– examen des possibilités d'actions spécifiques pour réduire la pollution par les	

plastiques en Méditerranée, à l'appui de la mise en œuvre de la convention de Barcelone – coopération dans le domaine de la prévention des déchets plastiques dans les grands bassins fluviaux du monde	
Actions de soutien à des initiatives multilatérales sur les matières plastiques: – engagement renouvelé sur les matières plastiques et les déchets marins dans des enceintes telles que les Nations unies, le G7, le G20, la convention MARPOL et les conventions maritimes régionales, ce qui comprend notamment la mise au point d'outils pratiques et d'actions spécifiques en matière de pêche et d'aquaculture – soutien à l'action menée au titre de la convention de Bâle, en particulier pour la mise en œuvre de la série d'instruments de gestion écologiquement rationnelle des déchets	à partir de 2018
Actions liées à la coopération bilatérale avec les pays tiers: – favoriser une économie circulaire des matières plastiques dans les pays tiers dans le cadre des dialogues sur l'action à mener en matière commerciale, industrielle et environnementale, ainsi que dans le cadre de la diplomatie économique – utiliser les financements bilatéraux, régionaux et thématiques dans les politiques de l'UE en matière de développement, de voisinage et d'élargissement afin de soutenir la stratégie sur les matières plastiques par la prévention et une gestion appropriée des déchets, ainsi que par un soutien à l'économie circulaire dans le cadre de programmes et d'instruments comme «Switch to Green» et le plan d'investissement extérieur	à partir de 2018
Actions liées au commerce international: – soutenir l'élaboration de normes industrielles internationales relatives aux déchets plastiques triés et aux matières plastiques recyclées – veiller à ce que les déchets plastiques exportés soient traités de façon appropriée dans le respect du règlement de l'UE sur les transferts de déchets – soutenir la mise au point d'un régime de certification pour les installations de recyclage dans l'UE et dans les pays tiers	à partir de 2018

ANNEXE II

Liste de mesures recommandées aux autorités nationales et aux entreprises des secteurs concernés

Mesures clés destinées à améliorer les aspects économiques et la qualité du recyclage des matières plastiques
Les autorités nationales et régionales sont invitées à: ➢ privilégier les matières plastiques réutilisables et recyclées dans le cadre des marchés publics ➢ faire un meilleur usage de la fiscalité et d'autres instruments économiques pour: – récompenser l'utilisation de matières plastiques recyclées et favoriser le réemploi et le recyclage plutôt que la mise en décharge et l'incinération – intensifier la collecte sélective des déchets plastiques et améliorer les modalités de cette collecte ➢ mettre en place des régimes de responsabilité élargie des producteurs et/ou des systèmes de consigne bien conçus, en concertation avec les secteurs concernés ➢ prendre des engagements non contraignants pour soutenir les objectifs de la stratégie, notamment en ce qui concerne l'utilisation de matières plastiques recyclées
Les entreprises des secteurs concernés sont invitées à: ➢ prendre des mesures concrètes pour renforcer le dialogue et la coopération tout au long de la chaîne de valeur, en particulier en ce qui concerne les aspects liés à la conception des matériaux et des produits ➢ prendre des engagements non contraignants pour soutenir les objectifs de la stratégie, notamment en ce qui concerne l'utilisation de matières plastiques recyclées
Mesures clés destinées à réduire les déchets plastiques et les dépôts sauvages
Les autorités nationales et régionales sont invitées à: ➢ sensibiliser l'opinion à la question des dépôts sauvages et envisager l'instauration d'amendes lorsqu'elles n'existent pas déjà; promouvoir les activités de nettoyage des plages ➢ intensifier la collecte des déchets, en particulier près des côtes, et renforcer la coordination entre les autorités responsables de la gestion des déchets, de la protection des eaux et du milieu marin ➢ intensifier les efforts visant à éradiquer les décharges illégales et non conformes ➢ mettre au point une surveillance nationale des déchets marins reposant sur des méthodes harmonisées à l'échelle de l'UE ➢ conclure des conventions maritimes régionales, afin notamment d'élaborer des plans régionaux de lutte contre les déchets marins ➢ envisager la mise en place de régimes de responsabilité élargie des producteurs, en particulier pour encourager la collecte des engins de pêche mis au rebut et le recyclage des matières plastiques utilisées pour les applications agricoles ➢ envisager la mise en place de systèmes de consigne, en particulier pour les récipients à boissons
Les entreprises des secteurs concernés sont invitées à: ➢ privilégier les solutions disponibles pour remplacer les articles en plastique à usage unique (par exemple dans la restauration et les établissements proposant des plats à emporter) lorsque ces solutions sont plus écologiques ➢ chercher à conclure et à mettre en œuvre des accords interprofessionnels visant à réduire le rejet de microplastiques dans l'environnement ➢ mettre en place des mesures visant à éviter la dispersion de granulés plastiques
Mesures clés destinées à diriger l'investissement et l'innovation vers des solutions circulaires
Les autorités nationales, régionales et locales sont invitées à: ➢ faire un meilleur usage des instruments économiques, plus particulièrement pour accroître le coût de la mise en décharge et de l'incinération et promouvoir le recyclage et la prévention des déchets plastiques ➢ avoir davantage recours aux marchés publics et au financement public pour soutenir la prévention des déchets plastiques et le recyclage des matières plastiques
Les entreprises des secteurs concernés sont invitées à: ➢ renforcer les investissements dans les infrastructures et la R&D dans les domaines en rapport direct avec la réalisation des objectifs de la stratégie ➢ contribuer aux travaux concernant la mise en place d'un fonds d'investissement privé destiné à compenser les effets externes sur l'environnement de la production de matières plastiques

Mesures clés destinées à tirer parti de l'action menée au niveau mondial
Les autorités nationales et régionales, y compris des pays tiers, sont invitées à: ➢ prendre part aux discussions menées dans les enceintes internationales en vue d'élaborer une réponse mondiale au problème de l'augmentation des déchets marins ➢ prendre des mesures au niveau national pour réduire les rejets de plastique dans l'environnement, éviter les déchets plastiques et accroître le recyclage
Les entreprises des secteurs concernés sont invitées à: ➢ soutenir activement la création d'une économie circulaire intégrée et transfrontière des matières plastiques, notamment par la mise en place d'un protocole mondial pour les matières plastiques

ANNEXE III

Campagne d'engagements

1. La Commission européenne invite les parties intéressées à formuler des engagements non contraignants visant à stimuler l'utilisation de matières plastiques recyclées. L'objectif est de faire en sorte que, d'ici à 2025, dix millions de tonnes de matières plastiques recyclées soient intégrées dans de nouveaux produits mis sur le marché de l'UE.

2. Les entreprises et/ou associations professionnelles intéressées ont jusqu'au *30 juin 2018* pour soumettre leurs engagements à l'adresse électronique suivante: *GROW-ENV-RPLASTICS-PLEDGE@ec.europa.eu*

3. Lors de l'envoi de leurs engagements, les parties intéressées sont priées de fournir à la Commission des données illustrant en quoi leur engagement contribue à la réalisation de l'objectif quantitatif fixé au point 1. Ces données seront traitées de manière confidentielle et seront utilisées aux seules fins du suivi des progrès généraux sur la voie de la réalisation de l'objectif quantitatif. Les engagements seront soumis à un contrôle de qualité et évalués au regard de leur fiabilité et de la capacité des parties concernées à respecter les délais annoncés.

4. Lors de l'envoi de leurs engagements en faveur de l'utilisation de matières plastiques recyclées, il est loisible aux parties intéressées de formuler des engagements portant sur d'autres aspects pertinents pour la stratégie, comme la conception dans l'optique de la recyclabilité.

5. Les engagements reçus seront rendus publics sur une page web dédiée.

6. D'ici au 31 octobre 2018, la Commission présentera une évaluation des engagements reçus et de leur contribution globale à l'objectif quantitatif fixé au point 1. Si cette contribution devait être jugée insuffisante, la Commission commencera à étudier d'autres possibilités, y compris une action réglementaire.